

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Swim Up School propose, commercialise et réalise ses prestations de services, ainsi que les droits et obligations respectifs de Swim Up School et de toute personne procédant à une réservation ou à un achat (ci-après le « Client »).

Les présentes CGV constituent, avec les éventuelles conditions particulières applicables à certaines prestations, le contrat conclu entre Swim Up School et le Client. Elles sont accessibles à tout moment sur le site internet de Swim Up School et sont communiquées au Client préalablement à toute réservation.

Swim Up School est une école de natation proposant des prestations d'apprentissage, de perfectionnement et d'accompagnement à la pratique de la natation destinées notamment aux bébés, aux enfants, aux adolescents, aux adultes ainsi qu'aux personnes présentant une appréhension ou une peur du milieu aquatique.

Les prestations sont dispensées au sein de piscines partenaires sélectionnées par Swim Up School et sont encadrées par des maîtres-nageurs diplômés ou toute autre personne légalement habilitée à assurer l'enseignement des activités concernées, conformément à la réglementation française en vigueur.

Toute réservation ou tout achat d'une prestation implique la prise de connaissance préalable des présentes CGV ainsi que leur acceptation pleine, entière et sans réserve par le Client, lequel reconnaît avoir eu la possibilité d'en prendre connaissance avant la conclusion du contrat.

En cas de contradiction entre les présentes CGV et tout autre document commercial, publicitaire ou informatif diffusé par Swim Up School, les présentes CGV prévalent.

Swim Up School se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Toutefois, les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la réservation ou de l'achat de la prestation.

Les présentes CGV sont régies par le droit français. Tout litige relatif à leur interprétation, leur exécution ou leur validité est soumis aux juridictions compétentes dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Identification du professionnel

Les présentes Conditions Générales de Vente sont proposées par le professionnel suivant :

Dénomination sociale : Swim Up School

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée (SAS)

Président : Maxence Lemenand

Capital social : 1 000 €

SIREN : 106 090 541

SIRET : 106 090 541 00017

Siège social :

11 allée des Amirantes

97434 Saint-Gilles-les-Bains

La Réunion

Téléphone : 06 93 84 41 03

Adresse électronique : contact@swimupschool.fr

Site internet : <https://www.swimupschool.fr>

Swim Up School exerce une activité d'enseignement, d'apprentissage et de perfectionnement de la natation ainsi que d'organisation de prestations aquatiques destinées à différents publics. Les prestations sont réalisées conformément à la réglementation française en vigueur, dans le respect des exigences de sécurité, des qualifications professionnelles requises et des dispositions applicables aux activités physiques et sportives.

Article 2 – Définitions

Pour l'interprétation et l'application des présentes Conditions Générales de Vente, les termes ci-après, lorsqu'ils sont employés avec une majuscule, ont la signification suivante :

Swim Up School : désigne la société Swim Up School, telle qu'identifiée à l'article 1 des présentes CGV, agissant en qualité de prestataire des services proposés.

Client : désigne toute personne physique majeure ou toute personne morale contractant avec Swim Up School en vue de réserver ou d'acheter une ou plusieurs prestations. Lorsque les prestations sont destinées à un mineur, le Client est son représentant légal ou toute personne légalement habilitée à procéder à son inscription.

Élève : désigne la personne bénéficiant effectivement des prestations proposées par Swim Up School, qu'elle soit majeure ou mineure.

Représentant légal / Responsable légal : désigne la personne exerçant l'autorité parentale, la tutelle ou disposant de tout pouvoir légal lui permettant d'inscrire un mineur aux prestations proposées par Swim Up School.

Compte Client : désigne l'espace personnel accessible via le site internet ou la plateforme de réservation de Swim Up School, permettant notamment de réserver des prestations, consulter les réservations, déclarer une absence, effectuer certains paiements et gérer les informations personnelles du Client.

Abonnement : désigne toute formule commerciale donnant droit à un nombre déterminé de séances ou de prestations, selon les modalités définies par Swim Up School. Sauf disposition contraire expressément prévue, les abonnements sont personnels, nominatifs et incessibles.

Piscine partenaire : désigne tout établissement ou toute installation aquatique dans lequel Swim Up School organise ou dispense ses prestations.

Maître-Nageur Sauveteur (MNS) : désigne tout professionnel titulaire des qualifications légalement requises pour assurer l'encadrement, l'enseignement et la surveillance des activités aquatiques, conformément à la réglementation française en vigueur.

Article 3 – Objet des présentes Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Swim Up School propose, commercialise et réalise ses prestations, ainsi que les droits et obligations respectifs de Swim Up School et du Client dans le cadre de leur relation contractuelle.

Elles s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées par Swim Up School, sauf conditions particulières expressément convenues entre les parties ou dispositions spécifiques applicables à certaines offres.

Les présentes CGV sont applicables à toute réservation ou à tout achat de prestation effectué auprès de Swim Up School, quel que soit le canal de réservation utilisé, notamment par l'intermédiaire du site internet, de la plateforme de réservation, par téléphone, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication mis à disposition par Swim Up School.

Article 4 – Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toute réservation, à tout achat et à toute prestation proposée par Swim Up School, quels que soient le mode de réservation, le support utilisé ou le canal de communication employé.

Elles régissent l'ensemble des relations contractuelles entre Swim Up School et le Client, sous réserve des éventuelles conditions particulières applicables à certaines prestations ou de tout accord écrit exprès conclu entre les parties.

Les présentes Conditions Générales de Vente prévalent sur tout autre document émanant du Client, notamment ses éventuelles conditions générales d'achat, sauf acceptation écrite et préalable de Swim Up School.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente avant toute réservation et accepter qu'elles constituent le cadre contractuel applicable à l'ensemble des prestations proposées par Swim Up School.

Article 5 – Acceptation des présentes Conditions Générales de Vente

Toute réservation ou tout achat d'une prestation auprès de Swim Up School implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente, lesquelles sont opposables au Client dès la conclusion du contrat.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV préalablement à toute réservation, avoir eu la possibilité de les consulter, de les télécharger ou de les conserver sur un support durable, et les accepter sans réserve.

Le Client déclare disposer de la pleine capacité juridique lui permettant de contracter avec Swim Up School et s'engage à fournir des informations exactes, complètes et à jour lors de la réservation ou de la création de son Compte Client.

Lorsque la réservation concerne un Élève mineur, le représentant légal déclare agir au nom et pour le compte de celui-ci, être titulaire de l'autorité parentale ou de tout pouvoir légal lui permettant de procéder à son inscription et accepter les présentes CGV en son nom.

TITRE II – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Article 6 – Nature des prestations

Swim Up School propose des prestations d'enseignement, d'apprentissage, de perfectionnement et d'accompagnement à la pratique de la natation, destinées à différents publics, notamment les bébés, les enfants, les adolescents, les adultes ainsi que les personnes présentant une appréhension ou une peur du milieu aquatique.

Les prestations peuvent être dispensées sous différentes formes, notamment sous forme de séances individuelles, de séances collectives, de stages, d'abonnements ou de toute autre formule pédagogique développée par Swim Up School.

Les prestations sont, sauf indication contraire, organisées en effectifs adaptés aux objectifs pédagogiques poursuivis, aux conditions de sécurité et aux contraintes d'organisation, afin de favoriser un accompagnement de qualité.

Le descriptif, les caractéristiques, les conditions d'accès, les niveaux, les éventuelles conditions d'âge ainsi que les modalités propres à chaque prestation sont précisés sur le site internet de Swim Up School ou communiqués au Client préalablement à la réservation.

Swim Up School se réserve le droit de créer, modifier, suspendre ou supprimer tout ou partie de ses prestations lorsque des considérations pédagogiques, organisationnelles, techniques, sanitaires, réglementaires ou de sécurité le rendent nécessaire, sans que cette évolution n'affecte la validité des présentes CGV.

Article 7 – Cours Bébé Nageurs

Les cours Bébé Nageurs sont destinés aux enfants âgés de quatre (4) mois à trente-six (36) mois, sous réserve des conditions d'admission propres à cette prestation et des éventuelles évolutions de l'offre pédagogique de Swim Up School.

Ces séances ont pour objet de favoriser la découverte et la familiarisation avec le milieu aquatique dans un environnement sécurisé, adapté au développement de l'enfant et encadré par un professionnel qualifié.

La participation d'un accompagnateur majeur est obligatoire pendant toute la durée de la séance. Cet accompagnateur demeure responsable de l'enfant qu'il accompagne et s'engage à respecter les consignes données par Swim Up School, le Maître-Nageur Sauveteur ainsi que le règlement intérieur applicable.

Les conditions pratiques d'organisation des séances, notamment leur durée, les effectifs accueillis, les équipements requis, les règles d'hygiène, les conditions sanitaires et les modalités d'accès au bassin, sont précisées sur le site internet de Swim Up School, communiquées préalablement à la réservation ou prévues par le règlement intérieur.

Le représentant légal de l'enfant déclare que celui-ci satisfait aux conditions sanitaires et administratives éventuellement requises par la réglementation applicable ou par les piscines partenaires. Swim Up School pourra demander la production de tout justificatif nécessaire lorsque les circonstances l'exigent.

Dans l'intérêt de la sécurité des participants, le Maître-Nageur Sauveteur ou toute personne habilitée par Swim Up School demeure seul compétent pour refuser ou interrompre la participation d'un enfant lorsqu'il estime que les conditions de sécurité, d'hygiène, de santé ou le comportement de l'accompagnateur ne permettent pas le bon déroulement de la séance. Les conséquences d'un tel refus sont régies par les dispositions des présentes CGV relatives aux annulations, aux interruptions de prestations et aux responsabilités des parties.

Article 8 – Éveil Aquatique

Les cours d'Éveil Aquatique sont destinés aux enfants âgés de trois (3) à quatre (4) ans, sous réserve des conditions d'admission propres à cette prestation et des éventuelles évolutions de l'offre pédagogique de Swim Up School.

Ces séances ont pour objectif de favoriser le développement de l'aisance aquatique, de l'autonomie dans le milieu aquatique et l'acquisition progressive des compétences nécessaires à l'apprentissage de la natation, dans un environnement sécurisé et adapté à l'âge de l'enfant.

Les conditions pratiques d'organisation des séances, notamment leur durée, les effectifs accueillis, les équipements requis ainsi que les modalités d'accès et de participation, sont précisées sur le site internet de Swim Up School, communiquées préalablement à la réservation ou prévues par le règlement intérieur.

La présence d'un représentant légal ou d'un accompagnateur majeur désigné par celui-ci est obligatoire pendant toute la présence de l'enfant au sein de l'établissement, jusqu'à sa prise en charge par Swim Up School et immédiatement après la fin de la séance. Cet accompagnateur demeure responsable de l'enfant en dehors du temps d'encadrement effectif assuré par Swim Up School.

Le Maître-Nageur Sauveteur ou toute personne habilitée par Swim Up School apprécie le niveau, les capacités et la progression de chaque Élève. Il peut décider, dans l'intérêt pédagogique ou pour des raisons de sécurité, du maintien de l'enfant dans son groupe actuel, de son changement de groupe ou de toute adaptation pédagogique jugée nécessaire. Ces décisions relèvent exclusivement de son appréciation professionnelle.

Article 9 – Cours de natation enfants

Les cours de natation enfants sont destinés aux enfants âgés de quatre (4) ans et plus, sous réserve des conditions d'admission propres à cette prestation et des éventuelles évolutions de l'offre pédagogique de Swim Up School.

Ces prestations ont pour objet de permettre l'acquisition progressive des compétences nécessaires à la pratique autonome et sécurisée de la natation, selon une pédagogie adaptée au niveau, aux capacités et au rythme d'apprentissage de chaque Élève.

Les cours sont organisés selon différents niveaux pédagogiques définis par Swim Up School. Les conditions d'organisation des séances, notamment leur durée, les effectifs accueillis, les niveaux proposés ainsi que les modalités de déroulement, sont précisées sur le site internet de Swim Up School, communiquées préalablement à la réservation ou prévues par le règlement intérieur.

Les groupes sont constitués exclusivement en fonction du niveau réel, des acquis techniques, de la progression pédagogique et, le cas échéant, des impératifs de sécurité de chaque Élève. L'âge de l'Élève ne constitue pas, à lui seul, un critère déterminant d'affectation dans un groupe.

Le Maître-Nageur Sauveteur ou toute personne habilitée par Swim Up School apprécie librement le niveau, les capacités et la progression de chaque Élève. Il demeure seul compétent pour décider de son affectation, de son maintien, de son changement de groupe, de son passage à un niveau supérieur ou de toute adaptation pédagogique jugée nécessaire.

Aucune demande formulée par le Client concernant l'affectation, le maintien ou le changement de groupe ne saurait créer un droit acquis ou remettre en cause l'appréciation pédagogique et les décisions prises par Swim Up School dans l'intérêt de l'Élève, de l'homogénéité des groupes et de la sécurité des participants.

Article 10 – Cours de natation adultes

Les cours de natation adultes sont destinés aux personnes majeures souhaitant apprendre la natation, développer leurs compétences aquatiques ou perfectionner leur technique, sous réserve des conditions d'admission propres à cette prestation.

Ces prestations ont pour objet de permettre une progression adaptée au niveau, aux capacités physiques et aux objectifs de chaque participant, dans un environnement sécurisé et encadré par un professionnel qualifié.

Les conditions pratiques d'organisation des séances, notamment leur durée, les effectifs accueillis, les contenus pédagogiques et les modalités de déroulement, sont précisées sur le site internet de Swim Up School, communiquées préalablement à la réservation ou prévues par le règlement intérieur.

L'accès à cette prestation est réservé aux personnes présentant un niveau minimal d'aisance aquatique compatible avec les objectifs du cours et les exigences de sécurité définies par Swim Up School. Les conditions d'accès sont précisées dans le descriptif de la prestation.

Le Maître-Nageur Sauveteur ou toute personne habilitée par Swim Up School apprécie le niveau, les capacités et les aptitudes du participant. Lorsqu'il estime qu'une autre prestation est mieux adaptée à son profil, à sa sécurité ou à sa progression pédagogique, il peut décider de l'orienter vers un autre groupe ou une autre formule proposée par Swim Up School. Cette décision relève de son appréciation professionnelle et ne saurait être contestée par le Client.

Article 11 – Cours Aquaphobie

Les cours Aquaphobie sont destinés aux personnes présentant une appréhension, une peur ou une difficulté particulière à évoluer dans le milieu aquatique, sous réserve des conditions d'admission propres à cette prestation.

Ces prestations ont pour objet d'accompagner progressivement le participant dans la découverte et l'appropriation du milieu aquatique, selon une approche individualisée, sécurisée et adaptée à son rythme, à ses capacités et à son niveau d'appréhension.

Les conditions pratiques d'organisation des séances, notamment leur durée, les effectifs accueillis, les modalités pédagogiques et les conditions de participation, sont précisées sur le site internet de Swim Up School, communiquées préalablement à la réservation ou prévues par le règlement intérieur.

Le contenu des séances est adapté en permanence par le Maître-Nageur Sauveteur ou toute personne habilitée par Swim Up School, en fonction des capacités, de la progression, de l'état émotionnel et des besoins spécifiques de chaque participant. Il peut, à tout moment, modifier les exercices, le rythme ou les modalités d'accompagnement lorsque cela est nécessaire pour garantir la sécurité physique ou psychologique du participant ou le bon déroulement de la séance.

Swim Up School est tenue d'une obligation de moyens. Elle met en œuvre l'ensemble des compétences, des moyens humains, techniques et pédagogiques raisonnablement nécessaires à l'accompagnement du participant, sans pouvoir garantir l'obtention d'un résultat déterminé.

Le Client reconnaît que la progression dans la prise de confiance en milieu aquatique dépend notamment de l'implication personnelle du participant, de son assiduité, de son état physique et psychologique, ainsi que de nombreux facteurs propres à chaque individu.

En conséquence, Swim Up School ne garantit ni la disparition totale de l'aquaphobie, ni l'atteinte d'un objectif déterminé, ni l'obtention de résultats dans un délai ou un nombre de séances prédéfini.

Article 12 – Séance d'évaluation pédagogique

Sauf disposition contraire expressément prévue par Swim Up School, toute première inscription d'un Élève âgé de quatre (4) ans ou plus à une prestation de natation est subordonnée à la réalisation préalable d'une séance d'évaluation pédagogique.

Cette évaluation a pour objet d'apprécier le niveau aquatique de l'Élève, ses capacités, son degré d'autonomie dans le milieu aquatique, ses acquis techniques ainsi que tout élément utile à son affectation dans un groupe adapté et à la sécurité des participants.

L'inscription définitive de l'Élève dans un groupe est déterminée à l'issue de cette évaluation, sous réserve des places disponibles dans le groupe correspondant à son niveau.

Le Maître-Nageur Sauveteur ou toute personne habilitée par Swim Up School demeure seul compétent pour apprécier le niveau de l'Élève, déterminer son affectation dans un groupe et décider de toute évolution ultérieure de cette affectation en fonction de sa progression pédagogique, de ses capacités ou des impératifs de sécurité.

Le Client ou le représentant légal reconnaît que les décisions prises à l'issue de l'évaluation pédagogique relèvent exclusivement de l'appréciation professionnelle de Swim Up School. Aucune demande d'inscription dans un groupe déterminé, de maintien dans un niveau ou de changement de groupe ne saurait créer un droit acquis ou remettre en cause les décisions prises dans l'intérêt de l'Élève, de la cohérence pédagogique des groupes et de la sécurité des participants.

Article 13 – Évaluation pédagogique et attribution des niveaux

L'évaluation du niveau des Élèves, leur affectation dans un groupe, leur maintien, leur changement de niveau ainsi que toute adaptation pédagogique relèvent exclusivement de l'appréciation professionnelle du Maître-Nageur Sauveteur ou de toute personne habilitée par Swim Up School.

Cette appréciation est réalisée au regard de l'ensemble des éléments utiles, notamment les capacités techniques de l'Élève, sa progression, son autonomie, son comportement, son assiduité, les impératifs de sécurité ainsi que la cohérence pédagogique des groupes.

Le niveau attribué à un Élève peut être réévalué et modifié à tout moment lorsque son évolution, sa sécurité, celle des autres participants ou le bon déroulement des prestations le justifient.

Le Client ou, lorsque l'Élève est mineur, son représentant légal reconnaît qu'aucun passage dans un niveau supérieur, aucun changement de groupe ou aucune évolution pédagogique ne constitue un droit acquis et que ces décisions relèvent exclusivement de l'appréciation de Swim Up School.

Les décisions prises dans le cadre du présent article ont pour finalité d'assurer la sécurité des participants, la qualité de l'enseignement ainsi que la progression pédagogique de chaque Élève. Elles ne peuvent être remises en cause par la seule volonté du Client.

Article 14 – Changement de groupe et de créneau

L'affectation d'un Élève dans un groupe et sur un créneau horaire déterminés est réalisée en fonction de son niveau pédagogique, des disponibilités, des capacités d'accueil, de l'organisation des prestations et des impératifs de sécurité.

Le Client reconnaît qu'aucun groupe, créneau horaire, enseignant ou piscine partenaire ne constitue un droit acquis. Toute demande de changement est examinée par Swim Up School au regard des contraintes pédagogiques, organisationnelles, techniques et de sécurité, ainsi que des places disponibles.

Swim Up School demeure seule compétente pour accepter, refuser ou différer toute demande de changement de groupe ou de créneau, sans que sa décision puisse ouvrir droit à une indemnisation ou constituer un manquement contractuel.

Lorsque l'intérêt pédagogique de l'Élève, la sécurité des participants, les contraintes d'organisation ou le bon fonctionnement des prestations le justifient, Swim Up School peut également décider de modifier l'affectation d'un Élève, son groupe, son créneau horaire, son enseignant ou, le cas échéant, la piscine partenaire dans laquelle les prestations sont dispensées. Le Client en est informé dans les meilleurs délais.

Toute modification décidée par Swim Up School est réalisée dans le respect des caractéristiques essentielles de la prestation souscrite et ne constitue pas une modification substantielle du contrat.

Article 15 – Vérification de l'adéquation du niveau

Afin de garantir la sécurité des participants, la qualité de l'enseignement et la cohérence pédagogique des groupes, toute inscription doit correspondre au niveau réel de l'Élève tel qu'apprécié par Swim Up School.

Lorsqu'il est constaté, avant ou pendant les séances, qu'un Élève est inscrit dans un groupe ne correspondant pas à son niveau réel, Swim Up School peut, après évaluation réalisée par le Maître-Nageur Sauveteur ou toute personne habilitée, décider de toute mesure adaptée à la situation.

Selon les circonstances, Swim Up School peut notamment :

- réorienter l'Élève vers un groupe correspondant à son niveau, sous réserve des places disponibles ;
- proposer un report de l'inscription dans l'attente d'une place adaptée ;
- refuser temporairement l'accès au cours lorsque la sécurité des participants ou le bon déroulement des séances l'exigent.

Lorsque l'inscription dans un niveau inadapté résulte d'informations inexacts, incomplètes ou erronées communiquées par le Client, ou du non-respect des recommandations formulées par Swim Up School à l'issue d'une évaluation pédagogique, les conséquences de cette situation ne peuvent être imputées à Swim Up School.

Les décisions prises dans le cadre du présent article relèvent exclusivement de l'appréciation pédagogique et organisationnelle de Swim Up School, dans l'intérêt de l'Élève, des autres participants et de la sécurité des prestations. Elles ne donnent lieu à aucune indemnisation et sont appliquées conformément aux dispositions des présentes CGV relatives aux annulations, aux reports et aux responsabilités des parties.

TITRE III – MODALITÉS DE RÉSERVATION, D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

Article 16 – Conditions d'inscription

Toute inscription à une prestation proposée par Swim Up School est strictement personnelle, nominative et incessible. Elle ne peut être transférée, cédée ou utilisée par un tiers sans l'accord écrit préalable de Swim Up School.

Sous réserve des conditions particulières applicables à certaines prestations, l'inscription est réputée valablement enregistrée lorsque l'ensemble des conditions suivantes est réuni :

- la réservation de la prestation par le Client selon les modalités proposées par Swim Up School ;
- l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente ;
- le paiement de la prestation ou de l'abonnement dans les conditions prévues aux présentes CGV ;
- la communication d'informations exactes, complètes et à jour nécessaires au traitement de l'inscription ;
- lorsque cela est requis, la réalisation de la séance d'évaluation pédagogique prévue aux présentes CGV ;
- la disponibilité de la prestation ou du groupe concerné.

Lorsque l'Élève est mineur, l'inscription est réalisée par son représentant légal, lequel déclare disposer des pouvoirs nécessaires pour agir au nom de celui-ci et garantit l'exactitude, l'exhaustivité et la mise à jour des informations communiquées à Swim Up School.

Swim Up School se réserve le droit de refuser, de suspendre ou de différer toute inscription incomplète, inexacte, frauduleuse, non conforme aux présentes CGV ou ne remplissant pas les conditions d'accès à la prestation concernée. Ce refus ne saurait engager la responsabilité de Swim Up School.

Article 17 – Conditions de santé et informations médicales

Le Client s'engage à communiquer à Swim Up School, lors de l'inscription puis pendant toute la durée des prestations, toute information relative à l'état de santé de l'Élève ou du participant susceptible d'avoir une incidence sur la pratique des activités aquatiques, sur sa sécurité ou sur celle des autres participants.

Lorsque l'Élève est mineur, son représentant légal déclare que celui-ci est médicalement apte à participer aux prestations souscrites et s'engage à informer sans délai Swim Up School de toute évolution de son état de santé pouvant nécessiter une adaptation de l'encadrement ou empêcher temporairement sa participation.

Swim Up School peut demander la communication de tout document, justificatif ou renseignement qu'elle estime nécessaire lorsque la réglementation applicable, les exigences des piscines partenaires ou la sécurité des participants le justifient.

Le Client s'interdit de participer, ou de faire participer un Élève, à une séance lorsqu'il présente une maladie contagieuse, de la fièvre, des troubles gastro-intestinaux ou toute autre affection, symptôme ou contre-indication médicale susceptible de compromettre sa sécurité, celle des autres participants ou le bon déroulement des prestations.

Dans une telle situation, Swim Up School ou le Maître-Nageur Sauveteur peut refuser ou interrompre la participation à une séance lorsqu'il estime que l'état de santé du participant est incompatible avec la pratique de l'activité ou présente un risque pour lui-même ou pour autrui. Les conséquences de cette décision sont régies par les dispositions des présentes CGV relatives aux annulations, aux reports et aux responsabilités des parties.

Le Client demeure seul responsable de l'exactitude et de l'actualisation des informations médicales communiquées à Swim Up School. La responsabilité de Swim Up School ne saurait être engagée en cas d'omission, d'information inexacte ou de dissimulation d'un élément de santé ayant une incidence sur la participation aux prestations.

Article 18 – Conditions sanitaires particulières applicables aux cours Bébé Nageurs et Éveil Aquatique

En raison des spécificités des prestations destinées aux jeunes enfants, la participation aux cours Bébé Nageurs et Éveil Aquatique est subordonnée au respect des exigences sanitaires applicables, notamment celles résultant de la réglementation en vigueur ou, le cas échéant, des règles imposées par les piscines partenaires.

Le représentant légal de l'Élève déclare que celui-ci satisfait aux obligations vaccinales qui lui sont applicables et s'engage à produire, à la demande de Swim Up School, tout justificatif ou document permettant de vérifier le respect de ces exigences.

Swim Up School peut demander la présentation de ces justificatifs avant l'inscription, avant une séance ou à tout moment pendant la durée des prestations lorsque cela est justifié par des impératifs sanitaires, réglementaires ou de sécurité.

À défaut de production des justificatifs demandés, ou lorsqu'il apparaît que les conditions sanitaires applicables ne sont pas remplies, Swim Up School peut, à titre préventif, refuser ou suspendre l'accès de l'Élève aux prestations concernées afin de préserver la sécurité de l'ensemble des participants et le respect des obligations qui lui incombent.

Lorsque ce refus résulte du non-respect par le Client des obligations prévues au présent article, il est appliqué conformément aux dispositions des présentes CGV relatives aux annulations, aux reports et aux responsabilités des parties.

Article 19 – Tarifs

Les tarifs applicables aux prestations proposées par Swim Up School sont ceux en vigueur au jour de la réservation. Ils sont affichés sur le site internet de Swim Up School ou communiqués au Client préalablement à la conclusion du contrat.

Les prix sont exprimés en euros (€), toutes taxes comprises (TTC), sauf indication contraire. Ils tiennent compte de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable au jour de leur publication.

Swim Up School se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, toute réservation valablement enregistrée demeure soumise au tarif en vigueur au moment de sa conclusion et ne peut faire l'objet d'aucune modification de prix, sauf disposition légale impérative.

Les offres promotionnelles, réductions, avantages tarifaires ou opérations commerciales sont applicables exclusivement pendant leur période de validité, dans les conditions précisées lors de leur diffusion. Sauf mention expresse contraire, elles ne sont ni rétroactives ni cumulables entre elles.

En cas d'erreur matérielle manifeste affectant l'affichage d'un prix, notamment en raison d'une erreur informatique, typographique ou technique rendant le prix manifestement dérisoire ou incohérent au regard de la prestation proposée, Swim Up School se réserve le droit de corriger cette erreur avant la conclusion définitive du contrat, après en avoir informé le Client.

Article 20 – Modalités de paiement

Le règlement des prestations s'effectue selon les moyens de paiement proposés par Swim Up School au moment de la réservation ou de l'inscription. Les moyens de paiement disponibles sont précisés sur le site internet de Swim Up School ou communiqués au Client préalablement à la conclusion du contrat.

Sauf disposition particulière expressément acceptée par Swim Up School, le paiement intégral de la prestation ou de l'abonnement est exigible au moment de la réservation. Aucun accès aux prestations ne peut être garanti tant que le paiement n'a pas été intégralement encaissé ou validé.

Toute réservation pour laquelle le paiement n'a pas été effectué, validé ou autorisé dans les délais impartis n'est pas considérée comme définitivement confirmée et peut être annulée de plein droit par Swim Up School, sans formalité préalable et sans que cette annulation puisse ouvrir droit à une quelconque indemnisation.

En cas de rejet, d'opposition, d'échec du paiement, d'impayé ou de tout autre incident affectant le règlement d'une prestation, Swim Up School se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations en cours, de refuser toute nouvelle réservation ou de subordonner toute inscription ultérieure au règlement préalable des sommes restant dues.

Les éventuels frais bancaires, commissions ou coûts résultant d'un incident de paiement demeurent à la charge exclusive du Client, lorsque la réglementation applicable le permet.

Article 21 – Abonnements et conditions générales d'utilisation

Swim Up School propose différentes formules d'abonnement dont les caractéristiques, les prestations incluses, la durée de validité, le nombre de séances et les conditions particulières sont précisés sur le site internet de Swim Up School ou communiqués au Client avant la réservation.

Les abonnements sont strictement personnels, nominatifs et incessibles. Ils ne peuvent être prêtés, cédés, revendus, échangés ou transférés, à titre gratuit ou onéreux, à un tiers sans l'accord écrit préalable de Swim Up School.

Chaque abonnement est conclu pour une durée déterminée ou pour un nombre déterminé de séances, selon la formule souscrite. Il prend fin automatiquement à l'expiration de sa durée de validité ou dès que l'ensemble des prestations prévues a été consommé, selon la première de ces échéances.

Sauf disposition légale impérative, stipulation contraire des présentes CGV ou décision expresse de Swim Up School, les abonnements sont fermes et définitifs. Ils ne peuvent donner lieu à une résiliation anticipée, à un remboursement total ou partiel, ni à une annulation à l'initiative du Client.

Les séances non utilisées avant l'expiration de la durée de validité de l'abonnement demeurent acquises à Swim Up School et ne donnent lieu à aucun remboursement, report ou indemnisation, sauf disposition contraire des présentes CGV ou accord exceptionnel de Swim Up School.

À titre exceptionnel, lorsqu'une situation dûment justifiée rend durablement impossible la poursuite des prestations (notamment pour un motif médical grave ou tout autre événement présentant un caractère exceptionnel), Swim Up School peut, sans y être tenue, proposer un report de validité, un avoir ou toute autre mesure qu'elle estime adaptée. Cette décision relève de sa seule appréciation, est examinée au cas par cas et ne constitue en aucun cas un droit acquis ni un précédent pour des situations similaires.

Article 22 – Durée de validité des abonnements

Les abonnements sont valables pendant la durée indiquée lors de leur souscription. Les conditions de validité propres à chaque formule, notamment le nombre de séances, la durée maximale d'utilisation et le rythme de participation, sont précisées sur le site internet de Swim Up School ou communiquées au Client avant la réservation.

Sauf indication contraire, les abonnements sont utilisables exclusivement pendant les périodes de fonctionnement des cours. Les vacances scolaires ou toute période de suspension programmée des activités de Swim Up School suspendent automatiquement le déroulement de l'abonnement, sans diminution du nombre de séances restant à effectuer.

À la reprise des activités, les séances non réalisées en raison de ces périodes de suspension peuvent être consommées dans les limites de la durée de validité applicable à l'abonnement, telle que prolongée de la période de suspension lorsque celle-ci est prévue par Swim Up School.

Lorsque la formule d'abonnement prévoit un rythme de participation déterminé, le Client s'engage à respecter cette organisation, laquelle constitue une condition essentielle de l'équilibre pédagogique et organisationnel des prestations. À titre d'exemple, les formules comprenant vingt (20) séances prévoient une participation de deux (2) séances par semaine, selon les créneaux attribués lors de l'inscription.

Sous réserve des dispositions légales impératives ou des cas expressément prévus par les présentes CGV, toute séance non consommée à l'expiration de la durée de validité de l'abonnement demeure acquise à Swim Up School et ne peut donner lieu à un report, un remboursement ou une indemnisation.

Article 23 – Créneaux horaires et organisation des prestations

Lors de son inscription, chaque Élève est affecté à un groupe et à un créneau horaire correspondant à son niveau pédagogique, dans les conditions prévues aux présentes CGV. Ce créneau constitue une modalité d'organisation de la prestation souscrite et participe à son bon déroulement.

Le Client reconnaît que l'affectation à un groupe, à un créneau horaire, à un enseignant ou à une piscine partenaire est réalisée en fonction des besoins pédagogiques, des capacités d'accueil et des contraintes d'organisation de Swim Up School. Les demandes de modification sont examinées conformément aux dispositions de l'article relatif au changement de groupe et de créneau et ne créent aucun droit acquis.

Afin d'assurer la continuité des prestations, la qualité de l'enseignement et la sécurité des participants, Swim Up School peut être amenée à modifier, de manière temporaire ou permanente, un créneau horaire, une piscine partenaire, un Maître-Nageur Sauveteur, le lieu d'exécution de la prestation ou toute autre modalité d'organisation rendue nécessaire par des considérations pédagogiques, techniques, sanitaires, réglementaires ou organisationnelles.

Sauf lorsque la modification porte sur une caractéristique essentielle de la prestation, ces adaptations constituent des mesures normales d'organisation du service. Elles ne sauraient être considérées comme une modification substantielle du contrat et n'ouvrent droit à aucune indemnisation, sous réserve des dispositions légales impératives.

Swim Up School s'efforce d'informer le Client dans les meilleurs délais de toute modification ayant une incidence sur l'organisation des prestations.

TITRE IV – ABSENCES, ANNULATIONS, REPORTS ET EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Article 24 – Déclaration des absences

Le Client s'engage à informer Swim Up School de toute absence dès qu'il en a connaissance et, en tout état de cause, dans les délais prévus par les présentes Conditions Générales de Vente lorsqu'il souhaite bénéficier des dispositions applicables aux reports ou aux éventuels rattrapages.

La déclaration d'absence doit être effectuée exclusivement par les moyens de communication mis à disposition par Swim Up School à cet effet, notamment via le Compte Client, la plateforme de réservation ou tout autre canal officiellement communiqué au Client.

Toute déclaration transmise par un moyen non prévu ou non validé par Swim Up School ne saurait engager cette dernière ni produire les effets attachés à une déclaration régulière d'absence.

La déclaration d'absence est réputée prise en compte à la date et à l'heure de sa réception effective par Swim Up School, lesquelles servent de référence pour l'application des délais de prévenance prévus par les présentes CGV.

Le fait de signaler une absence ne confère pas automatiquement au Client un droit à un report, à un rattrapage, à un remboursement ou à une indemnisation. Ces situations sont exclusivement régies par les dispositions spécifiques des présentes CGV.

Article 25 – Annulation des séances à l'initiative du Client et conditions de rattrapage

Toute demande d'annulation d'une séance à l'initiative du Client doit être déclarée conformément aux modalités prévues aux présentes CGV et parvenir à Swim Up School au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure de début de la séance concernée.

Sous réserve du respect de ce délai et des autres conditions prévues par les présentes CGV, le Client peut bénéficier d'une séance de rattrapage. Ce bénéfice est accordé exclusivement dans les conditions définies par Swim Up School et ne constitue pas un droit à choisir librement une nouvelle séance.

Les séances de rattrapage sont organisées sur les créneaux, aux dates, dans les groupes et selon les modalités déterminés par Swim Up School. Elles sont proposées sous réserve des places disponibles et des contraintes pédagogiques, organisationnelles et de sécurité.

Toute annulation notifiée moins de vingt-quatre (24) heures avant le début de la séance, ou toute absence non signalée dans les conditions prévues aux présentes CGV, entraîne la perte définitive de la séance concernée, sans report, remboursement ni indemnisation, sauf disposition légale impérative ou stipulation contraire des présentes CGV.

Chaque séance régulièrement annulée dans les délais ne peut donner lieu qu'à une seule séance de rattrapage. Toute absence à cette séance de rattrapage, quel qu'en soit le motif, entraîne sa perte définitive et exclut tout second report, sauf décision exceptionnelle de Swim Up School.

Les séances de rattrapage ne sont ni cumulables entre elles ni convertibles en remboursement, avoir ou indemnisation. Elles doivent être utilisées dans les conditions et les délais fixés par Swim Up School.

Article 26 – Retards

Afin de garantir le bon déroulement des prestations, la sécurité des participants et le respect de l'organisation pédagogique, les Élèves sont tenus de se présenter sur le lieu des cours suffisamment en avance et, sauf indication contraire de Swim Up School, au moins dix (10) minutes avant l'heure prévue de début de la séance.

Tout retard est susceptible de compromettre les conditions de sécurité, la progression pédagogique de l'Élève ainsi que le bon déroulement de la séance. En conséquence, Swim Up School, agissant par l'intermédiaire du Maître-Nageur Sauveteur ou de toute personne habilitée, demeure seule compétente pour décider si un Élève peut intégrer un cours déjà commencé.

Cette décision est prise au regard de l'ensemble des circonstances, notamment des impératifs de sécurité, de l'intérêt pédagogique de l'Élève, du bon fonctionnement du groupe et des conditions d'encadrement de la séance. Elle ne peut être contestée par le Client.

Lorsque l'accès au cours est autorisé malgré le retard, la séance prend fin à l'heure initialement prévue. Aucun prolongement de la durée du cours, aucune séance de rattrapage, aucun remboursement ni aucune indemnisation ne sont accordés au titre du temps perdu du fait d'un retard imputable au Client ou à l'Élève.

Lorsque le retard est de nature à compromettre la sécurité ou le bon déroulement de la séance, Swim Up School peut refuser l'accès au cours. Cette décision est assimilée à une absence imputable au Client et produit les effets prévus par les présentes CGV en matière d'absence et de rattrapage.

Article 27 – Annulation, report ou modification d'une prestation à l'initiative de Swim Up School

Swim Up School peut être amenée à annuler, reporter, interrompre ou modifier une prestation lorsque cette décision est rendue nécessaire, notamment, par des impératifs de sécurité, des contraintes techniques, pédagogiques, sanitaires, réglementaires ou organisationnelles, ou par tout événement indépendant de sa volonté.

Peuvent notamment justifier une telle décision, sans que cette liste soit limitative :

- l'indisponibilité, la fermeture ou la réquisition d'une piscine partenaire ;
- une fermeture administrative ou une décision émanant d'une autorité publique compétente ;
- une décision ou une recommandation des autorités sanitaires lorsqu'elle affecte l'organisation des prestations ;
- un incident technique, une défaillance des installations ou une pollution du bassin ;
- l'absence imprévisible ou l'indisponibilité d'un Maître-Nageur Sauveteur ou de tout personnel indispensable au déroulement de la prestation ;
- des conditions météorologiques défavorables, un cyclone, une alerte météorologique ou tout autre événement climatique susceptible de compromettre la sécurité des participants ;
- un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil ;
- plus généralement, toute circonstance rendant impossible ou manifestement inapproprié le maintien de la prestation dans des conditions normales de sécurité ou de qualité.

Dans une telle hypothèse, Swim Up School s'efforce, dans la mesure du raisonnablement possible, d'informer le Client dans les meilleurs délais et de proposer, lorsque les circonstances le permettent, un report de la séance, une prestation de remplacement ou toute autre solution adaptée, sans que cette démarche ne constitue une obligation de résultat.

Sauf disposition légale impérative, l'annulation, le report ou la modification d'une prestation dans les conditions prévues au présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation au titre des préjudices indirects, accessoires ou consécutifs éventuellement subis par le Client. Les conséquences applicables à la séance concernée sont déterminées conformément aux présentes CGV.

Article 28 – Horaires et déroulement des prestations

Les horaires des prestations sont ceux communiqués au Client lors de la réservation ou ultérieurement par Swim Up School en cas de modification conformément aux présentes CGV.

Le Client s'engage à respecter les horaires ainsi que l'ensemble des consignes d'organisation et de sécurité communiquées par Swim Up School ou par le Maître-Nageur Sauveteur. Le respect de ces consignes constitue une condition essentielle au bon déroulement des prestations.

Les prestations débutent et prennent fin aux horaires prévus afin de garantir la sécurité des participants, le respect de l'organisation pédagogique et l'enchaînement des différents groupes. Aucune prolongation individuelle ne peut être accordée en dehors des horaires fixés.

Les modalités relatives aux retards des participants sont régies par les dispositions spécifiques des présentes CGV. De même, les éventuelles modifications de créneaux, de groupes, de piscines partenaires ou de Maîtres-Nageurs Sauveteurs sont mises en œuvre conformément aux articles applicables des présentes CGV.

Swim Up School se réserve le droit d'adapter les modalités de déroulement des prestations lorsque cela est rendu nécessaire par des impératifs pédagogiques, techniques, sanitaires, réglementaires, organisationnels ou de sécurité, sous réserve de préserver les caractéristiques essentielles de la prestation souscrite.

Article 29 – Conditions d'accès au bassin et accompagnement des Élèves

L'accès au bassin est strictement réservé aux personnes régulièrement inscrites à la prestation concernée ainsi qu'aux personnes dont la présence est expressément autorisée par Swim Up School ou exigée par la nature de la prestation.

Pour les prestations Bébés Nageurs et Éveil Aquatique, la présence d'un seul accompagnateur majeur par enfant est obligatoire pendant toute la durée de la séance. Cet accompagnateur participe à l'activité sous la responsabilité de Swim Up School pour ce qui relève de l'encadrement pédagogique, tout en demeurant responsable de l'enfant en dehors des obligations de surveillance incombant à Swim Up School.

Pour les autres prestations destinées aux mineurs, le représentant légal ou un accompagnateur majeur désigné par celui-ci s'engage à demeurer joignable et, sauf consigne contraire de Swim Up School, à rester à proximité immédiate de l'établissement pendant toute la durée de la séance afin de pouvoir intervenir rapidement en cas de nécessité.

Toute personne accédant aux installations s'engage à respecter les présentes Conditions Générales de Vente, le règlement intérieur de Swim Up School, les consignes données par le Maître-Nageur Sauveteur ainsi que les règles applicables au sein des piscines partenaires.

Swim Up School peut, par l'intermédiaire du Maître-Nageur Sauveteur ou de toute personne habilitée, refuser ou retirer l'accès au bassin à toute personne dont le comportement, l'état de santé, le non-respect des consignes, des présentes CGV, du règlement intérieur ou des règles applicables dans les piscines partenaires est susceptible de compromettre la sécurité, l'hygiène, le bon déroulement des prestations ou la tranquillité des autres participants. Les conséquences d'une telle décision sont régies par les présentes CGV.

Article 30 – Règles d'hygiène

Le Client, l'Élève ainsi que, le cas échéant, son représentant légal ou son accompagnateur s'engagent à respecter l'ensemble des règles d'hygiène applicables aux prestations proposées par Swim Up School, ainsi que celles en vigueur au sein des piscines partenaires.

Les obligations relatives aux conditions d'accès aux bassins, aux équipements requis, aux mesures d'hygiène, aux tenues autorisées, aux conditions sanitaires et, plus généralement, aux modalités pratiques d'utilisation des installations sont précisées par le règlement intérieur de Swim Up School, les consignes communiquées aux participants et les règles propres à chaque piscine partenaire.

Le non-respect de ces obligations est susceptible de compromettre la sécurité, l'hygiène ou le bon déroulement des prestations. Swim Up School peut, par l'intermédiaire du Maître-Nageur Sauveteur ou de toute personne habilitée, refuser ou interrompre l'accès aux installations ou à une séance lorsque les conditions requises ne sont pas respectées.

Les conséquences d'un refus d'accès ou d'une interruption de prestation prononcés en application du présent article sont régies par les dispositions des présentes Conditions Générales de Vente relatives aux absences, aux annulations, aux responsabilités et au règlement intérieur.

Article 31 – Effets personnels

Chaque participant demeure seul responsable de la surveillance, de la conservation et de la protection de ses effets personnels pendant toute la durée de sa présence au sein des installations utilisées par Swim Up School ou des piscines partenaires.

Il appartient au Client de prendre toutes les précautions utiles afin d'assurer la sécurité de ses biens personnels et d'éviter d'apporter des objets de valeur dont la présence n'est pas nécessaire au déroulement des prestations.

Sous réserve des dispositions légales impératives et des cas où sa responsabilité serait directement engagée, Swim Up School ne saurait être tenue responsable de la perte, du vol, de l'oubli, de la disparition ou de la détérioration des effets personnels appartenant aux participants ou à leurs accompagnateurs, notamment lorsqu'ils sont déposés dans les vestiaires, les espaces d'attente, les casiers, les véhicules ou tout autre lieu mis à leur disposition ou accessible au public.

Le Client reconnaît que les installations utilisées pour les prestations ne constituent pas un service de dépôt ou de garde des effets personnels et qu'il lui appartient d'en assurer personnellement la surveillance.

TITRE V – SÉCURITÉ, DISCIPLINE ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES

Article 32 – Pouvoirs d'organisation, de sécurité et de décision de Swim Up School

Dans le cadre de l'exécution des prestations, Swim Up School assure l'organisation pédagogique des activités, la sécurité des participants et le bon déroulement des séances. À ce titre, elle agit notamment par l'intermédiaire de ses Maîtres-Nageurs Sauveteurs et de toute personne habilitée.

Afin de garantir la sécurité, la qualité de l'enseignement et le respect de l'organisation des prestations, Swim Up School est seule compétente pour prendre toute décision rendue nécessaire par les circonstances, notamment en ce qui concerne :

- l'évaluation pédagogique des Élèves et l'attribution ou la modification de leur niveau ;
- la constitution, la modification ou la réorganisation des groupes ;
- l'adaptation du contenu pédagogique, des exercices ou des modalités d'encadrement ;
- le changement de créneau, d'enseignant ou de piscine partenaire lorsque les circonstances le justifient ;
- le refus d'accès à une prestation, l'interruption d'une séance ou l'exclusion temporaire ou définitive d'un participant dans les conditions prévues par les présentes CGV ;
- toute mesure nécessaire à la préservation de la sécurité des personnes, au respect des règles d'hygiène, au bon fonctionnement des prestations ou à la protection des installations.

Les décisions prises en application du présent article sont fondées sur des considérations pédagogiques, techniques, organisationnelles, sanitaires ou de sécurité. Elles sont immédiatement applicables pendant le déroulement des prestations afin de garantir la protection des participants et le bon fonctionnement des activités.

Le Client s'engage à respecter les décisions et les consignes données par Swim Up School, ses Maîtres-Nageurs Sauveteurs ou toute personne habilitée. Toute contestation éventuelle ne peut faire obstacle à leur exécution immédiate et peut être formulée auprès de Swim Up School après la séance, dans le respect des présentes CGV.

Article 33 – Respect des consignes de sécurité

Le Client, l'Élève ainsi que, le cas échéant, son représentant légal ou son accompagnateur s'engagent à respecter l'ensemble des consignes de sécurité, d'organisation, d'hygiène et de discipline communiquées par Swim Up School, ses Maîtres-Nageurs Sauveteurs, toute personne habilitée ainsi que les règles applicables au sein des piscines partenaires.

Le Client veille à ce que l'Élève adopte, pendant toute la durée des prestations, un comportement respectueux des personnes, des installations, du matériel et des consignes reçues. Il s'interdit tout comportement susceptible de compromettre sa propre sécurité, celle des autres participants, du personnel ou le bon déroulement des prestations.

Les règles pratiques relatives à la sécurité, à l'utilisation des installations et aux comportements attendus sont précisées par le règlement intérieur de Swim Up School ainsi que, le cas échéant, par les règlements applicables au sein des piscines partenaires.

En cas de non-respect des consignes de sécurité ou d'un comportement présentant un risque pour les personnes, les biens ou le bon déroulement des prestations, Swim Up School peut, par l'intermédiaire du Maître-Nageur Sauveteur ou de toute personne habilitée, prendre toute mesure appropriée, notamment interrompre une activité, refuser l'accès à une prestation, exclure temporairement ou définitivement un participant ou mettre fin à la séance concernée, conformément aux présentes CGV.

Les mesures prises en application du présent article sont exclusivement motivées par des impératifs de sécurité, de protection des participants et de bon fonctionnement des prestations. Elles ne donnent lieu à aucune indemnisation, sous réserve des dispositions légales impératives.

Article 34 – Mesures disciplinaires et exclusion des prestations

Afin de garantir la sécurité des participants, le respect des règles de fonctionnement et la qualité des prestations, Swim Up School peut prendre toute mesure disciplinaire qu'elle estime adaptée à la situation lorsqu'un Client, un Élève, un représentant légal ou un accompagnateur ne respecte pas les présentes CGV, le règlement intérieur, les consignes données par Swim Up School ou les règles applicables au sein des piscines partenaires.

Selon la nature et la gravité des faits constatés, Swim Up School peut notamment :

- adresser un rappel ou un avertissement ;
- interrompre temporairement la participation à une séance ;
- refuser l'accès à une prestation ;
- suspendre temporairement l'accès aux prestations ;
- prononcer l'exclusion définitive d'un participant.

Ces mesures peuvent notamment être mises en œuvre lorsque le comportement d'un participant compromet sa sécurité ou celle d'autrui, perturbe le bon déroulement des prestations, révèle un refus de respecter les consignes, un comportement irrespectueux, violent ou inadapté, un état de santé incompatible avec la pratique de l'activité, ou encore l'absence des documents ou justificatifs requis.

Les mesures disciplinaires sont prises de manière proportionnée à la situation et au regard des impératifs de sécurité, de pédagogie et de bon fonctionnement des prestations. Elles sont exécutoires immédiatement lorsqu'elles sont nécessaires à la protection des personnes ou des biens.

Lorsque la mesure prononcée résulte d'un manquement imputable au Client ou à l'Élève, elle n'ouvre droit à aucun remboursement, report, indemnisation ou compensation, sous réserve des dispositions légales impératives.

Article 35 – Respect des personnes et des équipes de Swim Up School

Le Client, l'Élève, son représentant légal ainsi que tout accompagnateur s'engagent à adopter, en toutes circonstances, un comportement respectueux, courtois et conforme aux règles de civilité à l'égard des équipes de Swim Up School, de ses Maîtres-Nageurs Sauveteurs, salariés, intervenants, prestataires, partenaires, ainsi que des autres participants, accompagnateurs et usagers des installations.

Sont notamment prohibés tout comportement injurieux, insultant, menaçant, violent, agressif, intimidant, discriminatoire, diffamatoire, constitutif de harcèlement ou, plus généralement, tout comportement de nature à porter atteinte à la dignité, à l'intégrité, à la sécurité ou à la sérénité des personnes présentes.

En cas de manquement aux obligations prévues au présent article, Swim Up School peut, selon la nature et la gravité des faits, prendre toute mesure appropriée, notamment :

- adresser un avertissement ;
- interrompre ou refuser l'accès à une prestation ;
- prononcer une exclusion temporaire ou définitive ;
- suspendre ou clôturer le Compte Client ;
- résilier les prestations ou abonnements en cours dans les conditions prévues par les présentes CGV, sans remboursement lorsque le manquement est imputable au Client.

Lorsque les circonstances le justifient, Swim Up School se réserve également le droit d'engager toute démarche ou action utile afin d'assurer la protection de ses équipes, de ses participants, de ses intérêts ou de faire valoir ses droits devant les autorités ou les juridictions compétentes.

Les mesures prises en application du présent article sont fondées sur la nécessité d'assurer un environnement d'apprentissage sûr, respectueux et conforme aux valeurs portées par Swim Up School.

Article 36 – Responsabilité de Swim Up School

Swim Up School exécute ses prestations avec diligence, compétence et professionnalisme, conformément aux règles de l'art, aux dispositions légales et réglementaires applicables ainsi qu'aux exigences propres à l'enseignement des activités aquatiques.

Dans le cadre de ses prestations, Swim Up School est tenue d'une obligation de moyens. À ce titre, elle met en œuvre l'ensemble des moyens humains, pédagogiques, techniques, matériels et organisationnels raisonnablement nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, la qualité de l'enseignement et le bon déroulement des prestations.

Sauf engagement exprès de sa part, Swim Up School ne garantit pas l'obtention d'un résultat déterminé, notamment l'acquisition d'un niveau de natation dans un nombre défini de séances, la disparition totale d'une appréhension du milieu aquatique, l'atteinte d'un objectif sportif particulier ou toute progression dans un délai déterminé.

La progression de chaque Élève dépend de nombreux facteurs indépendants de la volonté de Swim Up School, notamment de son assiduité, de son implication personnelle, de ses capacités physiques et techniques, de son état de santé, de la régularité de sa pratique, du respect des consignes pédagogiques ainsi que, lorsqu'il est mineur, de l'implication de son représentant légal.

Sous réserve des dispositions légales impératives, la responsabilité de Swim Up School ne peut être engagée qu'en cas de faute qui lui est directement imputable et dans les conditions prévues par le droit applicable.

Article 37 – Assurances

Le Client déclare être titulaire, pendant toute la durée des prestations, d'une assurance responsabilité civile en cours de validité couvrant les dommages qu'il pourrait causer à des tiers ou aux biens dans le cadre de sa participation aux activités proposées par Swim Up School.

Lorsque l'Élève est mineur, son représentant légal déclare que celui-ci bénéficie également des garanties d'assurance nécessaires à sa participation aux prestations souscrites. Il appartient au Client de vérifier que les garanties souscrites sont adaptées à la pratique des activités aquatiques proposées par Swim Up School.

Swim Up School déclare être couverte, pour les besoins de son activité, par une assurance responsabilité civile professionnelle souscrite auprès d'un assureur, couvrant les conséquences de sa responsabilité dans les conditions, limites, exclusions et plafonds prévus par le contrat d'assurance concerné.

L'existence des contrats d'assurance mentionnés au présent article ne saurait avoir pour effet d'étendre les responsabilités respectives des parties au-delà de celles résultant des dispositions légales applicables et des présentes Conditions Générales de Vente.

Article 38 – Indisponibilité d'une piscine partenaire

Lorsque l'une des piscines partenaires utilisée par Swim Up School devient temporairement ou définitivement indisponible, pour quelque cause que ce soit indépendante de la volonté de Swim Up School, cette dernière peut adapter l'organisation des prestations afin d'en assurer, dans la mesure du possible, la continuité.

À cette fin, Swim Up School peut notamment :

- affecter les prestations à une autre piscine partenaire ;
- modifier les horaires ou les créneaux des séances ;
- réorganiser les groupes ou les modalités d'encadrement ;
- reporter une ou plusieurs prestations lorsque aucune autre solution raisonnable ne peut être mise en œuvre.

Swim Up School s'efforce d'informer le Client dans les meilleurs délais de toute adaptation ayant une incidence sur l'organisation des prestations.

Les mesures prises en application du présent article constituent des adaptations nécessaires au fonctionnement des prestations et sont mises en œuvre dans les conditions prévues à l'article relatif aux annulations, reports ou modifications des prestations à l'initiative de Swim Up School. Elles n'ouvrent droit à aucune indemnisation, sous réserve des dispositions légales impératives.

Article 39 – Cas de force majeure

Aucune des parties ne peut être tenue responsable d'un retard, d'une inexécution ou d'une exécution partielle de ses obligations lorsque celui-ci résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Peuvent notamment constituer des cas de force majeure, lorsqu'ils répondent aux conditions fixées par la loi, les catastrophes naturelles, les cyclones, les inondations, les incendies, les épidémies ou pandémies, les décisions ou mesures émanant des autorités publiques, les grèves extérieures à Swim Up School, les conflits armés, les actes de terrorisme, les défaillances généralisées des réseaux ou des services essentiels, ainsi que toute fermeture imposée des piscines partenaires ou tout autre événement extérieur, imprévisible et irrésistible empêchant l'exécution normale des prestations.

Lorsque l'empêchement est temporaire, l'exécution des obligations affectées est suspendue pendant toute la durée de l'événement, sans que cette suspension ouvre droit à une indemnisation, sous réserve des dispositions légales impératives. Swim Up School informe le Client dans les meilleurs délais de la survenance de cet événement et s'efforce, dans la mesure du possible, de rechercher une solution permettant la reprise normale des prestations.

Si l'empêchement présente un caractère définitif ou se prolonge au point de rendre impossible la poursuite du contrat, celui-ci pourra être résolu dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables, sans que l'une ou l'autre des parties puisse prétendre à une indemnisation du seul fait de cette résolution.

TITRE VI – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Article 40 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de la conclusion et de l'exécution des prestations proposées, Swim Up School est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant le Client, les Élèves, leurs représentants légaux ainsi que, le cas échéant, les accompagnateurs.

Ces traitements sont réalisés conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le Client reconnaît que certaines données personnelles sont indispensables à la gestion des inscriptions, à l'exécution des prestations, au respect des obligations légales de Swim Up School ainsi qu'à la gestion de la relation contractuelle. À défaut de communication des informations identifiées comme obligatoires, Swim Up School pourra être dans l'impossibilité de fournir tout ou partie des prestations demandées.

Lorsque l'inscription concerne un Élève mineur, son représentant légal garantit être habilité à communiquer les données personnelles nécessaires à son inscription et à l'exécution des prestations.

Les modalités de collecte, d'utilisation, de conservation, de sécurisation, de partage des données personnelles ainsi que les conditions d'exercice des droits des personnes concernées sont décrites dans la Politique de Confidentialité de Swim Up School, accessible à tout moment sur son site internet. Cette politique fait partie intégrante de l'information délivrée au Client au titre de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Le Client peut exercer l'ensemble des droits qui lui sont reconnus par la réglementation applicable en adressant sa demande à l'adresse électronique suivante : contact@swimupschool.fr. Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

TITRE VII – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Article 41 – Propriété intellectuelle

L'ensemble des éléments composant l'identité, les prestations et les supports développés par Swim Up School est protégé ou susceptible d'être protégé par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle ainsi que par toute autre réglementation applicable en matière de propriété intellectuelle, de concurrence déloyale et de protection du savoir-faire.

Sont notamment concernés, sans que cette liste soit limitative :

- la dénomination « Swim Up School » ;
- les marques, logos, signes distinctifs et l'identité visuelle ;
- le site internet et son architecture ;
- les textes, photographies, vidéos, illustrations, graphismes et contenus multimédias ;
- les documents pédagogiques, supports de formation, fiches d'exercices, programmes d'apprentissage et ressources mises à disposition des Clients ;
- la méthode pédagogique, le savoir-faire, les procédés d'enseignement, les concepts, les outils et plus généralement l'ensemble des créations développées ou exploitées par Swim Up School.

L'accès aux prestations, au site internet ou aux différents contenus de Swim Up School ne confère au Client aucun droit de propriété intellectuelle ni aucun droit d'exploitation sur les éléments protégés. Seul un droit d'utilisation strictement personnel, privé, non exclusif et non transférable est accordé pour les besoins de l'exécution des prestations.

Toute reproduction, représentation, diffusion, adaptation, modification, traduction, extraction, commercialisation, mise à disposition, exploitation, création d'œuvres dérivées ou utilisation, totale ou partielle, de l'un quelconque des éléments protégés, par quelque procédé et sur quelque support que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable de Swim Up School, est strictement interdite.

Toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle de Swim Up School est susceptible d'engager la responsabilité civile et, le cas échéant, pénale de son auteur, sans préjudice de toute action destinée à faire cesser l'atteinte et à obtenir la réparation intégrale du préjudice subi.

Article 42 – Protection de la méthode pédagogique et du savoir-faire

La méthode pédagogique développée par Swim Up School, ainsi que l'ensemble de son savoir-faire, de ses procédés d'enseignement, de ses progressions pédagogiques, de ses exercices, de ses outils, de ses supports de formation, de ses ressources numériques et, plus généralement, de ses méthodes d'apprentissage, constituent un patrimoine immatériel propre à Swim Up School.

Ces éléments résultent d'un travail de conception, d'expérimentation et de développement réalisé par Swim Up School. Ils sont protégés ou susceptibles de l'être par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, ainsi que par les règles relatives à la protection du savoir-faire, à la concurrence déloyale et au parasitisme économique.

La participation aux prestations proposées par Swim Up School ou la remise de documents pédagogiques ne confère au Client aucun droit de reproduction, de représentation, d'adaptation, de diffusion, de transmission, d'exploitation ou de réutilisation, totale ou partielle, de la méthode pédagogique ou des éléments qui la composent, en dehors de leur utilisation strictement personnelle dans le cadre des prestations souscrites.

Il est notamment interdit, sans l'autorisation écrite préalable de Swim Up School :

- de reproduire, copier, diffuser ou partager tout ou partie des contenus pédagogiques ;
- d'utiliser les supports, exercices, progressions ou méthodes à des fins d'enseignement, de formation ou d'exploitation professionnelle ;
- de commercialiser, promouvoir ou développer une méthode identique, similaire ou inspirée de celle de Swim Up School en reprenant tout ou partie de ses contenus ou de son savoir-faire ;
- de présenter comme étant les siens des contenus, concepts, outils ou méthodes développés par Swim Up School.

Toute atteinte aux droits de Swim Up School est susceptible d'engager la responsabilité civile et, le cas échéant, pénale de son auteur. Swim Up School se réserve le droit d'engager toute action utile, notamment sur le fondement de la propriété intellectuelle, de la concurrence déloyale, du parasitisme économique ou de toute autre disposition légale applicable, afin de faire cesser l'atteinte et d'obtenir la réparation intégrale du préjudice subi.

Article 43 – Captation et diffusion d'images, d'enregistrements et utilisation d'appareils connectés

Afin de garantir la sécurité des participants, le respect de la vie privée, la protection des données personnelles et le droit à l'image de chacun, toute captation, tout enregistrement ou toute diffusion d'images, de sons ou de vidéos réalisés pendant les prestations est interdit sans l'autorisation écrite préalable de Swim Up School.

Cette interdiction s'applique à tout appareil ou dispositif permettant de photographier, filmer, enregistrer, transmettre ou diffuser des contenus, notamment les téléphones mobiles, montres ou lunettes connectées, caméras embarquées, tablettes, ordinateurs ou tout autre équipement similaire, quelle que soit la technologie utilisée.

Il est également interdit de publier, partager, transmettre ou diffuser, sur les réseaux sociaux, les services de messagerie, les plateformes numériques ou tout autre support, des images, vidéos ou enregistrements réalisés en méconnaissance du présent article ou portant atteinte aux droits des participants, de Swim Up School ou de ses équipes.

Le non-respect des dispositions du présent article peut entraîner l'application des mesures disciplinaires prévues par les présentes CGV, notamment le refus d'accès aux prestations, l'exclusion temporaire ou définitive, la suspension ou la clôture du Compte Client, sans préjudice de toute action civile ou pénale destinée à assurer la protection des droits de Swim Up School et des personnes concernées.

Les conditions dans lesquelles Swim Up School est susceptible de réaliser ou d'utiliser des photographies ou des vidéos dans le respect du droit à l'image font l'objet d'une autorisation spécifique distincte des présentes Conditions Générales de Vente.

Article 44 – Respect de la vie privée et confidentialité entre les participants

Dans le cadre des prestations proposées par Swim Up School, le Client, l'Élève, son représentant légal ainsi que tout accompagnateur s'engagent à respecter la vie privée, la confidentialité et les droits des autres participants, de leurs familles ainsi que des équipes de Swim Up School.

Le Client s'interdit de rechercher, collecter, utiliser, communiquer ou diffuser, sans l'accord de la personne concernée ou sans y être légalement autorisé, toute information personnelle ou confidentielle dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion des prestations, notamment celles relatives à l'identité, aux coordonnées, à la situation personnelle, à l'état de santé, au niveau, à la progression ou à tout autre élément concernant un participant.

Il est également interdit de publier, partager ou commenter sur tout support, y compris les réseaux sociaux, des informations permettant d'identifier un participant ou de porter atteinte à sa vie privée, à son image, à sa réputation ou à celle de Swim Up School.

Le non-respect des dispositions du présent article peut entraîner l'application des mesures disciplinaires prévues par les présentes CGV, sans préjudice de toute action civile ou pénale susceptible d'être engagée par les personnes concernées ou par Swim Up School.

Swim Up School veille au respect de la vie privée des personnes concernées dans le cadre des traitements de données personnelles qu'elle met en œuvre. Les modalités applicables sont précisées dans sa Politique de Confidentialité.

Article 45 – Avis en ligne et respect des droits des personnes

Swim Up School attache une importance particulière aux retours d'expérience de ses Clients et les encourage à partager, de manière libre, sincère et de bonne foi, leur appréciation des prestations dont ils ont bénéficié.

Le présent article n'a ni pour objet ni pour effet de limiter la liberté d'expression du Client ni son droit de publier un avis authentique reflétant son expérience personnelle, y compris lorsqu'il est critique, dans le respect des dispositions légales applicables.

En revanche, le Client s'interdit de publier, diffuser ou relayer des contenus manifestement illicites, notamment des propos injurieux, diffamatoires, menaçants, discriminatoires, mensongers, trompeurs ou constitutifs de dénigrement, ainsi que tout contenu portant atteinte aux droits, à la réputation, à l'image ou à la vie privée de Swim Up School, de ses équipes, de ses partenaires ou des autres participants.

Avant toute publication relative à une difficulté rencontrée dans le cadre des prestations, Swim Up School invite le Client à prendre contact avec son service de relation clientèle afin de rechercher, lorsque cela est possible, une solution amiable. Cette invitation ne constitue toutefois ni une obligation préalable à la publication d'un avis ni une limitation de la liberté d'expression du Client.

Toute publication ou tout comportement contraire aux dispositions légales est susceptible de donner lieu à toute action amiable ou judiciaire utile destinée à assurer la protection des droits, de la réputation et des intérêts légitimes de Swim Up School ou des personnes concernées.

TITRE VIII – RÈGLEMENT DES LITIGES

Article 46 – Réclamations

Toute réclamation relative à l'interprétation, à l'exécution ou à la cessation des prestations proposées par Swim Up School est, dans un premier temps, portée à sa connaissance afin de favoriser la recherche d'une solution amiable.

La réclamation est adressée par écrit à l'adresse suivante :

Swim Up School
11 allée des Amirantes
97434 Saint-Gilles-les-Bains
La Réunion

ou par courrier électronique à :

contact@swimupschool.fr

Le Client est invité à exposer de manière suffisamment précise l'objet de sa demande et, lorsque cela est pertinent, à communiquer tout document ou élément utile à son examen.

Swim Up School s'efforce de traiter les réclamations avec diligence et d'y répondre dans les meilleurs délais. Les parties s'engagent à rechercher, de bonne foi, une solution amiable avant d'envisager toute autre démarche, sans que cette recherche ne prive le Client des droits qui lui sont reconnus par les dispositions légales applicables.

Article 47 – Médiation de la consommation

Conformément aux dispositions des articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation, le Client ayant la qualité de consommateur peut, après avoir adressé une réclamation écrite à Swim Up School et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai raisonnable, recourir gratuitement au médiateur de la consommation désigné par Swim Up School :

CM2C
49 rue de Ponthieu
75008 Paris

Téléphone : 01 89 47 00 14

Site internet : <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>

E-mail : litiges@cm2c.net

Le recours à la médiation est facultatif et n'exclut pas la possibilité de saisir les juridictions compétentes conformément à la loi.

Article 48 – Droit applicable

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

Elles sont notamment régies par les dispositions du Code civil, du Code de la consommation ainsi que par l'ensemble des textes législatifs et réglementaires applicables aux activités exercées par Swim Up School.

Les présentes CGV s'interprètent conformément au droit français, sous réserve des dispositions impératives assurant la protection des consommateurs ou de toute autre règle d'ordre public applicable.

Article 49 – Jurisdiction compétente

En cas de litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution ou la cessation des présentes Conditions Générales de Vente, les parties s'efforcent, au préalable, de mettre en œuvre les procédures de règlement amiable prévues par les présentes CGV, notamment la procédure de réclamation et, lorsqu'elle est applicable, la médiation de la consommation.

À défaut de résolution amiable, le litige est porté devant les juridictions compétentes déterminées conformément aux règles de compétence prévues par le droit français.

Les dispositions du présent article ne sauraient avoir pour objet ou pour effet de priver le Client ayant la qualité de consommateur des droits qui lui sont reconnus par les dispositions impératives du Code de la consommation, du Code de procédure civile ou de toute autre disposition légale applicable.

TITRE IX – DISPOSITIONS FINALES

Article 50 – Intégralité de l'accord et absence de renonciation

Les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que les documents auxquels elles renvoient lorsqu'ils sont applicables, notamment le règlement intérieur, la Politique de Confidentialité ou toute autre documentation contractuelle de Swim Up School, expriment l'intégralité de l'accord intervenu entre Swim Up School et le Client concernant les prestations souscrites.

Elles remplacent et annulent toute version antérieure des Conditions Générales de Vente ainsi que tout échange, proposition, document ou accord antérieur ayant le même objet, sauf stipulation écrite contraire expressément acceptée par Swim Up School.

Le fait pour Swim Up School de ne pas exercer, à un moment donné, l'un quelconque des droits ou prérogatives résultant des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Toute renonciation à l'application d'une stipulation des présentes CGV ne peut résulter que d'un accord exprès, écrit et non équivoque de Swim Up School. Une telle renonciation ne vaut que pour la situation concernée et ne peut être interprétée comme une renonciation générale ou définitive aux droits de Swim Up School.

Article 51 – Nullité partielle

Si l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales de Vente est déclarée nulle, inapplicable, réputée non écrite ou privée d'effet en application d'une disposition légale ou réglementaire impérative ou d'une décision de justice devenue définitive, cette stipulation est réputée détachable des autres dispositions des présentes CGV.

La nullité ou l'inapplicabilité de cette stipulation n'affecte pas la validité, la portée ni l'exécution des autres dispositions, qui demeurent pleinement applicables dans toute la mesure permise par la réglementation en vigueur.

Les parties conviennent que la stipulation concernée sera, dans toute la mesure du possible, interprétée ou remplacée par une disposition produisant des effets aussi proches que possible de l'objectif économique et juridique initialement recherché, dans le respect des dispositions légales applicables et de l'économie générale des présentes CGV.

Article 52 – Tolérance

Toute mesure de tolérance, de souplesse ou de bienveillance accordée ponctuellement par Swim Up School dans l'application des présentes Conditions Générales de Vente demeure exceptionnelle et ne saurait être interprétée comme une modification des présentes CGV, la création d'un droit acquis au profit du Client ou une renonciation de Swim Up School à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque de leurs stipulations.

Le Client reconnaît que toute dérogation éventuellement consentie par Swim Up School est strictement limitée à la situation pour laquelle elle a été accordée et ne peut être invoquée pour des situations identiques ou similaires.

Article 53 – Modification des Conditions Générales de Vente

Swim Up School se réserve le droit de modifier, compléter ou mettre à jour les présentes Conditions Générales de Vente à tout moment, notamment afin de tenir compte de toute évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle, technique, organisationnelle, commerciale ou des prestations proposées.

Les Conditions Générales de Vente en vigueur sont celles publiées sur le site internet de Swim Up School à la date de la réservation ou de la conclusion du contrat. Elles sont portées à la connaissance du Client avant toute réservation et doivent être expressément acceptées par celui-ci.

Toute nouvelle version des présentes CGV s'applique exclusivement aux réservations effectuées après sa date d'entrée en vigueur.

Les réservations définitivement conclues avant l'entrée en vigueur d'une nouvelle version demeurent régies par les Conditions Générales de Vente acceptées par le Client au moment de leur conclusion, sauf accord exprès des parties ou disposition légale impérative contraire.

Article 54 – Entrée en vigueur

Les présentes Conditions Générales de Vente entrent en vigueur à compter de leur date de publication sur le site internet de Swim Up School ou à toute autre date expressément indiquée sur celles-ci.

Elles demeurent en vigueur jusqu'à leur modification, leur remplacement ou leur retrait par Swim Up School dans les conditions prévues aux présentes CGV.

Pour chaque réservation, la version contractuellement applicable est celle en vigueur et expressément acceptée par le Client au moment de la conclusion du contrat.

Chaque version des présentes Conditions Générales de Vente est identifiée par un numéro de version, une date d'entrée en vigueur et, le cas échéant, une date de dernière mise à jour, afin d'assurer la traçabilité des évolutions contractuelles.

Article 55 – Acceptation électronique des Conditions Générales de Vente

Lors d'une réservation effectuée par voie électronique, le Client reconnaît que la validation de sa commande, accompagnée de l'acceptation expresse des présentes Conditions Générales de Vente au moyen du dispositif prévu à cet effet sur le site internet de Swim Up School, manifeste son consentement libre, éclairé et sans réserve à l'ensemble des dispositions contractuelles applicables.

Cette acceptation est réalisée par un procédé électronique de recueil du consentement et produit les effets juridiques attachés à la conclusion d'un contrat sous forme électronique, conformément aux dispositions applicables du Code civil.

Le Client reconnaît que les enregistrements informatiques, journaux de connexion, validations électroniques, confirmations de réservation et plus généralement tout support numérique conservé par Swim Up School constituent des éléments de preuve recevables de la réservation, de l'acceptation des présentes CGV et de la conclusion du contrat, sous réserve de leur valeur probante appréciée conformément au droit applicable.

Article 56 – Langue contractuelle

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française et font foi dans cette version.

Toute traduction des présentes CGV dans une autre langue est réalisée uniquement à titre informatif et dans le but de faciliter leur compréhension par les Clients.

En cas de divergence, d'incohérence, de contradiction ou de difficulté d'interprétation entre la version française et une version traduite, seule la version rédigée en langue française prévaut, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

Article 57 – Identification et conservation des versions des Conditions Générales de Vente

Chaque version des présentes Conditions Générales de Vente est identifiée par un numéro de version ainsi que par une date d'entrée en vigueur et, le cas échéant, une date de dernière mise à jour.

La version contractuellement applicable est celle portée à la connaissance du Client et expressément acceptée par celui-ci au moment de la conclusion du contrat ou de la validation de sa réservation.

Swim Up School assure la conservation des versions successives des présentes Conditions Générales de Vente à des fins de traçabilité, de preuve, de suivi documentaire et de gestion des relations contractuelles.

L'archivage des versions antérieures n'a pas pour effet de les maintenir applicables aux nouvelles réservations. Elles peuvent toutefois être produites ou consultées lorsque cela est nécessaire pour établir les droits et obligations des parties dans le cadre d'une réservation antérieure ou de toute procédure amiable, judiciaire ou administrative.